



## Statut du VRP cadre ou non cadre

Par **Patou43**, le **12/03/2020** à **11:21**

Bonjour,

Un salarié VRP exclusif dans l'immobilier peut il avoir un statut de non cadre.

S'il fait un abandon de poste a t il droit au chômage ou pas.

Par **Visiteur**, le **17/03/2020** à **11:36**

Bjr @ tous

Dans la mesure où il n'exerce pas de fonction d'encadrement, il peut ne pas être cadre

Par **P.M.**, le **17/03/2020** à **11:55**

Bonjour,

Si c'est bien celle-ci qui s'applique, il y a lieu de se référer à l'[Avenant n° 31 du 15 juin 2006 relatif au nouveau statut du négociateur immobilier en annexe de la Convention collective nationale de l'immobilier, administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers, etc. \(anciennement cabinets d'administrateurs de biens et des sociétés immobilières\)](#) qui indique notamment :

[quote]

Les négociateurs immobiliers ne sont pas classés à l'un des niveaux de la grille conventionnelle mais bénéficient du statut résultant du présent avenant, exception faite des négociateurs exerçant des fonctions d'encadrement et bénéficiant à ce titre d'un statut cadre, qui seront classés dans la grille de l'annexe I de la CCNI.

[/quote]

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de procéder au licenciement et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, le salarié ne peut pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus s'inscrire à Pôle Emploi...